

## SCOT DE L'ARRAGEOIS

### Délibération du Comité Syndical n°593

SÉANCE du 3 DECEMBRE 2025

Présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL      Secrétaire : Monsieur Michel MATHISSART

Date de convocation : 24/11/2025

Date d'affichage : 04/12/2025

**Étaient présents :**

Pierre ANSART, Ernest AUChart, Gabriel BERTEIN, Sébastien BERTOUT, Michel BLONDEL, Daniel BOUQUILLON, Charline CAILLIEREZ, Philippe CARTON, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Marie DISTINGUIN, Charline DUMOULIN, Jean-Paul LEBLANC, Claude LECORNET, Catherine LIBESSART, Michel MATHISSART, Didier MICHEL, Jean-Claude PLU, Roger POTEZ, Eric POULAIN, Françoise ROSSIGNOL, Murielle ROUSSEL, Sylvain ROY, Michel SEROUX, Françoise SIMON, Daniel TABARY, Jean-Luc TILLARD, Bernard TOURNANT.

**Absents excusés / Pouvoirs :**

Damien BRICOUT, Alain CAYET donne pouvoir à Charline CAILLIEREZ, Nicolas DESFACHELLE donne pouvoir à Michel MATHISSART, Ingrid DREMAUX donne pouvoir à Jean-Jacques COTTEL, Evelyne DROMART donne pouvoir à Michel BLONDEL, Gérard DUE, Cédric DUPOND, Claude FERET, Nathalie GHEERBRANT, Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Françoise ROSSIGNOL, Jean-Claude LEVIS, Arnold NORMAND, Philippe ROUSSEAU.

Nombre de membres en exercice : 49

- Présents : 27  
- Votants : 32  
- Pouvoirs : 5

Vote :

- Pour : 32  
- Contre : 0  
- Abstention : 0

**Rapporteur : Monsieur Michel MATHISSART**

### « ATTRIBUTION DE TITRES RESTAURANT AUX AGENTS DU SCOTA REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE »

Madame la Présidente donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial ;

Lorsque aucune solution de restauration collective n'a été instaurée par la collectivité ou l'EPCI, ou lorsque les agents ne peuvent bénéficier d'un dispositif compatible avec la localisation de leur poste de travail, il est possible de recourir à l'attribution de titres-restaurant.

Ceux-ci constituent un moyen de paiement destiné à financer les repas des agents, notamment en l'absence de cantine ou de structure de restauration sur site.

Par délibération du Comité Syndical en date du 11 Décembre 2024, vous avez acté la mise en place de ce dispositif au bénéfice des agents communautaires, avec une valeur faciale fixée à 6 euros, prise en charge à hauteur de 50 % par l'employeur.

Il est proposé de revaloriser cette valeur faciale à 7 euros, tout en maintenant le taux de participation du Scota, et ce, à compter du 1 janvier 2026.

Cette dépense est et sera inscrite au Budget principal des exercices correspondants.

Le Comité Syndical, vu l'avis du Bureau Syndical en date du 19 novembre 2025 :

- Approuve l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurants à 7 € à compter du 1 janvier 2026
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**Pour extrait certifié conforme  
La Présidente du Scota**

**Françoise ROSSIGNOL**